

Entreprise \ Impact local \ Santé

Cosmétiques bébé : appel au principe de précaution

Certains composants des cosmétiques pour bébé seraient toxiques. Un mouvement de professionnels de la santé, mené par le c2ds, demande aux maternités de ne plus distribuer les mallettes naissance contenant des échantillons. Après l'Appel de Paris, la toxicité des produits chimiques est à nouveau accusée.

« C'est devenu un us dans les maternités », Olivier Toma, président du Comité pour le développement durable en santé (c2ds) raconte comment, depuis une cinquantaine d'années, les jeunes mamans reçoivent des mallettes de naissance à la sortie de la maternité. Ces "boîtes roses" contiennent des bons de réductions, de la documentation et des magazines pour les jeunes parents. Mais surtout, des échantillons de produits cosmétiques pour les nouveau-nés, aujourd'hui pointés du doigt par le c2ds : ils contiendraient des substances chimiques toxiques, dont certaines classées reprotoxiques (toxiques pour le système reproducteur) et cancérogènes. L'association appelle le corps médical à ne plus distribuer ces mallettes tant qu'elles contiendront des produits potentiellement dangereux pour les bébés.

La prise de conscience est récente, et le choc a été violent. « Les professionnels de santé ne sont pas des spécialistes des produits chimiques. Nous avons découvert cet été que l'innocuité de certaines substances n'avait pas été démontrée » explique Olivier Toma. En cause : l'EDTA, un stabilisateur dont la toxicité est bien connue ; les cinq parabènes, des conservateurs soupçonnés de perturber le système hormonal ; le BHA et le BHT, des antioxydants classés "cancérogènes possibles pour l'homme" par le Centre international de la recherche sur le cancer (CIRC) ; le phénoxyéthanol, un solvant allergène et faiblement reprotoxique. Tous se retrouvent dans les cosmétiques pour adultes et pour enfants. « Mais les bébés sont plus sensibles, car ce sont des organismes en développement » explique André Cicolella, toxicologue.

Ce sont des cosmétiques des plus grandes marques qui sont incriminés : Nivea, Mixa, Mustela, Pampers et d'autres. Le but n'est cependant pas d'accuser l'industrie, mais de « discuter de la présence de ces produits, et d'aider la cosmétologie à faire évoluer les ingrédients qu'elle utilise » affirme Francis Glemet, membre de la Coordination nationale médecine santé environnement (CNMSE) et pharmacien industriel. « Certaines substances peuvent être facilement substituées, comme l'EDTA par l'acide citrique ». Il serait donc possible pour les industries cosmétiques d'éviter ces molécules qui inquiètent, et d'appliquer ainsi le principe de précaution. Olivier Toma affirme par ailleurs que cette démarche pousse les industriels à « faire de la R&D qu'ils ne faisaient pas avant. Plusieurs professionnels, notamment Weleda et Babylena sont venus me proposer des cosmétiques exempts de ces substances ».

Des toxiques légalement autorisés

La plupart nient pourtant la potentielle dangerosité de leurs produits. Et d'un point de vue légal, ils n'ont pas tort. Les substances incriminées sont introduites dans les cosmétiques à des doses inférieures aux recommandations de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afsaps). L'organisme se base sur les résultats des expérimentations sur les rats, et ajoute un facteur de sécurité de 100 pour déterminer les doses dangereuses pour l'homme. « C'est un facteur arbitraire » explique André Cicolella, « et pour l'enfant il devrait être au moins 10 fois plus élevé ». Pire encore, il n'existe aucune donnée sur les effets cumulés de ces substances, ni sur les conséquences d'une exposition chronique. « Ce n'est pas la quantité, mais la répétition des doses qui est toxique » insiste le Pr Dominique Belpomme, cancérologue. « Les recommandations de l'Afsaps sont donc une hérésie au niveau de la tolérance de mise sur le marché ».

Avant d'atteindre les pharmacies, les médicaments doivent obtenir une Autorisation de mise sur le marché (AMM) auprès de l'Afsaps. Pas les cosmétiques : les industriels sont simplement tenus d'évaluer eux-mêmes les risques inhérents à l'utilisation de leurs produits. Lors du lancement de la réglementation RI'ACH, l'industrie cosmétique avait fait savoir son inquiétude, car elle se trouve forcée de tester près de 9000 substances qu'elle utilise mais dont elle ne connaît pas la

toxicité. « Il n'y a aucun caractère contraignant aux recommandations de l'Afssaps en matière de toxicité des cosmétiques. Cet organisme ne remplit donc pas correctement sa mission » déplore André Cicolella. Un exemple étonnant est donné par Anne-Corinne Zimmer, auteur d'un livre sur le sujet*. L'Afssaps s'est prononcée au sujet des parabènes : « elle avoue qu'ils ont un effet oestrogénique, mais conclut qu'on peut continuer à utiliser 2 d'entre eux, à faibles doses ». Aujourd'hui pourtant, les 3 autres molécules de parabènes sont toujours présentes dans les cosmétiques.

Mobilisation pour une réglementation

C'est donc surtout une réglementation plus stricte qui est réclamée par les associations. Dans la continuité de l'Appel de Paris, lancé en mai 2004, qui demandait une application stricte du principe de précaution concernant les produits chimiques. « On ne doit pas accepter d'avoir un risque épidémiologique, même s'il n'est pas avéré. Si on réalise dans 50 ans qu'on s'est trompé, ce sera trop tard » affirme André Cicolella. D'autant plus que les chiffres sont plus qu'inquiétants : les cancers de l'enfant augmentent de plus de 1% par année en Europe. « Nous avons demandé, avec les signataires de l'Appel de Paris et les syndicats médicaux, que les procédures de mise sur le marché des cosmétiques rejoignent celles des médicaments » explique Dominique Belpomme.

En attendant un REACH pour les cosmétiques, les maternités prennent les devants. Une vingtaine d'entre elles ont déjà arrêté de distribuer les mallettes. « Ça a été difficile, et ça le restera tant que toutes ne le feront pas » avoue Marc Wasilewski, directeur de la clinique des Emailliers à Limoges. Il s'agit pour le corps médical d'informer les jeunes mères, souvent séduites par les indications « testé cliniquement », « partenaire des maternités » ou « formulé sous contrôle médical ». « L'information est biaisée : on ne connaît pas le rapport bénéfice/risque de ces produits » déplore Claude Rambaud, présidente du LILN, association de patients victimes d'infections hospitalières. Une indéniable caution est apportée à ces cosmétiques, du fait même de leur distribution dans les maternités. C'est pourquoi l'inquiétude est mêlée de culpabilité dans les propos d'Olivier Toma. « On a toujours cru de bonne foi que ces produits étaient bons. Aujourd'hui, nous demandons des garanties pour continuer à les distribuer l'esprit tranquille ».

* *Polluants chimiques : enfants en danger*, d'Anne-Corinne Zimmer, aux Éditions de l'atelier

Rouba Naaman
Mis en ligne le : 19/09/2008